

AVENANT N°1

à la convention d'objectifs conclue

entre la Ville de Paris

et

l'association "**L'île aux Trésors**" sise 19, rue des Chauffourniers à Paris 19ème

relative aux engagements des parties quant au

fonctionnement de la crèche parentale "**L'île aux Trésors**"

située à la même adresse

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame la Maire de Paris, habilitée à cet effet par une délibération du Conseil de Paris en date du , ci-après dénommée "La Ville de Paris", d'une part

Et

L'association "L'île aux Trésors" sise 19, rue des Chauffourniers à Paris 19ème, représentée par Madame Estelle CARRIOU en qualité de secrétaire, ci-après dénommée " l'association ", d'autre part.

EXPOSE PRELIMINAIRE :

Par convention en date du 9 décembre 2021, dite "pluriannuelle d'objectifs", ont été fixés les engagements réciproques de la Ville de Paris et de l'association "L'île aux Trésors" relatifs à la gestion de l'établissement assurant un accueil collectif non permanent, régulier et occasionnel d'enfants dont l'âge est fixé par arrêté départemental d'agrément délivré par le Président du conseil général, soit de moins de 3 ans, situé 19, rue des Chauffourniers à Paris 19ème.

Article 1 :

Le paragraphe 1 de l'article 2 de la convention d'objectifs est modifié comme suit :

Conformément à la délibération **2022-DFPE-26** du Conseil de Paris en date du , le montant de la subvention pour l'année 2022 est fixé à **74 000 €**.

Article 2-1

Le quatrième alinéa du 4^{ème} paragraphe de l'article 5 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

L'association s'engage à atteindre au moins un taux d'occupation de 91,70 % soit **27 300** heures.

Le taux d'occupation s'entend de :

$$\text{TO} = \frac{\text{Nombres d'heures facturées}}{\text{Capacité d'accueil agréée x nombre de jours d'ouverture par an x nombre d'heures d'accueil par jour}}$$

Pour cette année 2022, ce taux résulte du calcul suivant :

$$\text{TO} = \frac{27\,300 \text{ heures}}{13 \text{ enfants} \times 229 \text{ jours} \times 10 \text{ heures}}$$

Article 2-2

Le quatrième alinéa du 4^{ème} paragraphe de l'article 5 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

L'association s'engage à atteindre au moins un taux de fréquentation de 85,66 % soit **25 500** heures.

Le taux de fréquentation s'entend de :

$$\text{TF} = \frac{\text{Nombres d'heures de présence réelle des enfants}}{\text{Capacité d'accueil agréée x nombre de jours d'ouverture par an x nombre d'heures d'accueil par jour}}$$

Pour cette année 2022, ce taux résulte du calcul suivant :

$$\text{TF} = \frac{25\,500 \text{ heures}}{13 \text{ enfants} \times 229 \text{ jours} \times 10 \text{ heures}}$$

Article 3

L'article 2 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

Le budget prévisionnel présenté pour l'année 2022 par l'association pour la structure sujet de la convention d'objectif figure en annexe au présent avenant.

Article 4

Il est ajouté un septième alinéa à l'article 2 de la convention d'objectifs rédigé comme suit :

Compte tenu de la situation financière de l'association en 2020 qui présente un déficit de **15 280 €** pour l'établissement, la subvention allouée par la Ville, telle que mentionnée à l'article 1, inclut à titre exceptionnel, la somme de **7 640 €**. L'association s'engage à présenter, en compte rendu de gestion, les mesures de redressement qu'elle a mises en œuvre en année N-1 et, le cas échéant, celles qu'elle se propose de mettre en œuvre au titre des années N et N+1.

Article 5

À la suite de l'article 2 il est ajouté un article 2-1 rédigé comme suit :

Concernant les frais de gestion, comprenant les frais administratifs et de comptabilité, les charges prises en compte par la Ville dans le calcul de la subvention s'élèvent à **4 036 €**.

Le coût des frais de gestion figurant dans le budget prévisionnel de la structure présenté par l'association pour l'année 2022 étant de 4 064 €, celle-ci s'engage à proposer des mesures susceptibles de réduire cette dépense à l'occasion de la présentation du budget prévisionnel de l'établissement pour l'année à venir.

Concernant la masse salariale, les charges prises en compte par la Ville pour le calcul de la subvention s'élèvent à **140 018 €**.

Elle tient compte notamment de la capacité d'accueil et du type d'accueil de l'établissement, de la convention collective appliquée, et des contraintes architecturales.

Le coût de la masse salariale figurant dans le budget prévisionnel de la structure présenté par l'association pour l'année 2022 étant de 153 881 €, celle-ci s'engage à proposer des mesures susceptibles de réduire cette dépense à l'occasion de la présentation du budget prévisionnel de l'établissement pour l'année à venir.

Concernant les achats et services extérieurs, comprenant les frais de gestion les charges prises en compte par la Ville pour le calcul de la subvention s'élèvent à **79 641 €**.

Le coût des achats et services figurant dans le budget prévisionnel de la structure présenté par l'association pour l'année 2022 étant de 86 228 €, celle-ci s'engage à proposer des mesures susceptibles de réduire cette dépense à l'occasion de la présentation du budget prévisionnel de l'établissement pour l'année à venir.

Article 6 :

Le 6ème alinéa du 4ème paragraphe de l'article 5 de la convention d'objectifs est complété comme suit :

Compte tenu du montant des frais liés au recours aux services de travailleurs intérimaires de 11 742 € en année N-2, l'association s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour réduire ce coût.

Article 7

Le présent avenant prend effet à sa date de notification et parviendra à échéance le 31 décembre 2022.

Toutes les autres dispositions demeurent inchangées

Fait à Paris, le
Pour la Maire de Paris et par délégation

La secrétaire de l'association

La signature sera précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé" et chaque page sera paraphée par les signataires du présent avenant.

RECEPTION BP ASSOCIATION

Nom de l'association	Crèche l'Ile aux trésors		
Nom de l'établissement	Crèche l'Ile aux Trésors		
Type d'établissements	CP	Point de référence CAF (PSU) pour le BP	5,78
Capacité d'accueil	13	Rappel Activité Gestion 2020	15 620
Capacité de repas	13	Rappel Activité prévue en 2021	27 200
Convention applicable	1983	Activité prévue 2022 par l'association	27 480
amplitude horaire	10,00		
Nombre de jours d'ouverture	229,00	Nombre de places au Contrat Enfance	13

Type de document	BP		BP
Année de référence	2022		2022

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
60 - ACHATS		70 - VENTE DE SERVICE	
6061 - Eau, gaz, électricité, chauff, combustible	769,00 €	706 / A - Participations familiales - de 4 ans	57 708,00 €
60621 - Produits pharmaceutiques	4 545,00 €	706 / B - Participations familiales + de 4 ans périscolaires	0,00 €
60623 - Alimentation	16 000,00 €	706 / C - Participations familiales + de 4 ans autres	0,00 €
60625 - 3 - Linge	455,00 €	7066 - Frais d'inscription	0,00 €
60625 - 4 - Produits d'entretien	1 025,00 €	708 - Loyers des directrices	0,00 €
606 / A - Fournitures diverses, petit matériel	1 420,00 €	Sous-total :	57 708,00 €
606 / B - Projet d'établissement (jouets, matériel pour les enfants)	1 313,00 €		
Sous-total :	25 527,00 €	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
61 - SERVICES EXTERIEURS		741 - Ville de Paris / Subvention de fonctionnement	83 438,26 €
613 - Loyers	20 420,00 €	742 / A - C.A.F.(prestation de service unique)	94 504,00 €
614 - Charges locatives et de copropriété	0,00 €	742 / B - C.A.F.(prestation enfance)	48 458,00 €
615-2/5 - Entretien et réparations	2 200,00 €	743 - ACSE	0,00 €
615-6 - Maintenance (contrats d'entretien)	13 210,00 €	744 - Préfecture	0,00 €
616 - Primes d'assurance	434,00 €	745 - DDJS	0,00 €
618 - Documentation	51,00 €	746 - ASP	0,00 €
618-4 - Versements à des organismes de formation	5 315,00 €	747 - FONJEP	0,00 €
Sous-total :	41 630,00 €	748 - FORMATION	3 500,00 €
62- AUTRES SERVICES EXTERIEURS		749 - Autres organismes	0,00 €
621-1 - Personnel intérimaire	3 800,00 €	Sous-total :	229 900,26 €
621-4 - Pédiatre	505,00 €		
622 - Frais administratifs / Frais de siège	0,00 €	1ER SOUS-TOTAL (CPTÉ 70 à 74)	287 608,26 €
622-5 - Comptabilité	4 064,00 €		
622-6 - Commissaire aux comptes	1 566,00 €		
622-7 - Frais d'actes et de contentieux	2 020,00 €		
624 - Transport de biens et de personnel	0,00 €		
625 - Fêtes et réceptions	1 515,00 €		
626 - Affranchissements et télécom	505,00 €		
627 - Services bancaires	384,00 €		
628 - Divers	3 500,00 €		
Sous-total :	17 859,00 €		
63 - IMPOTS ET TAXES		75 - PRODUITS DE GESTION COURANTE	
63 - Autres taxes	1 296,00 €	755 - Remboursement de frais (séc.,formation)	0,00 €
631 - Taxe sur les salaires	0,00 €	758-1 - Cotisations adhésions à l'association	299,00 €
633 - Taxes formations	3 662,38 €	758-2 - Autres produits gestion courante	0,00 €
635 - Taxes foncières, impôts locaux	1 212,00 €	Sous-total :	299,00 €
Sous-total :	6 170,38 €		
64 - CHARGES DE PERSONNEL		76 - PRODUITS FINANCIERS	0,00 €
641 - Rémunération du personnel	153 881,35 €		
6414 - Indemnités de départ en retraite	0,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
641-8 - Tickets restaurant	2 600,00 €	771-3 - Libéralités reçues, dons	0,00 €
642 - Comité d'entreprise	0,00 €	771-5 - Subvention d'équilibre	0,00 €
645 - Charges de sécurité sociale et prévoyance	34 097,38 €	772 - Produits sur exercices antérieurs	0,00 €
647 - Médecine du travail	800,00 €	775 - Produits cessation des actifs	0,00 €
648 - Abonnement transport	2 508,00 €	777 - Quote part sub virée au CR	3 041,32 €
Sous-total :	193 886,73 €	778 - Produits exceptionnels divers	0,00 €
1ER SOUS-TOTAL (CPTÉ 60 à 64)	285 073,11 €	Sous-total :	3 041,32 €
65 - CHARGES GESTION COURANTE		78 - REPRISES SUR PROVISIONS	
654 - Pertes sur créances irrécouvrables	0,00 €	781-1 - Reprise / amortissements	0,00 €
658 - Charges diverses de gestion courante	0,00 €	781-5 - Reprise / provisions risques & charges	0,00 €
Sous-total :	0,00 €	781-7 - Reprise / provisions dépréciations créances	0,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES		787 - Autres reprises	0,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		Sous-total :	0,00 €
672 / A - charges sur exercice antérieur	0,00 €		
672 / B - Autres charges exceptionnelles	0,00 €	79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Sous-total :	0,00 €	791 - Transfert charges d'exploitation	0,00 €
68 - DOTATIONS AMORT. ET PROVISIONS		797 - Transfert charges exceptionnelles	0,00 €
681-1 - dotations aux amortissements	5 875,47 €	Sous-total :	0,00 €
681-5 - Provisions risques et charges d'exploitation	0,00 €		
686 - Autres provisions	0,00 €		
Sous-total :	5 875,47 €	TOTAL DES CHARGES	290 948,58 €
TOTAL DES CHARGES	290 948,58 €	TOTAL DES PRODUITS	290 948,58 €